



# LE CHASSEUR VAROIS

Fédération Départementale des Chasseurs  
du VAR (83)

N° 17 - FÉVRIER - 2019

**AUCUN GIBIER, AUCUN TROPHÉE NE VAUT UNE VIE HUMAINE !**

« Les oies au cœur du débat national ! »



**GLU !**  
3<sup>ème</sup> victoire devant le Conseil d'Etat.

Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253



Fédération Départementale **des Chasseurs**  
du VAR (83)

Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 94 80 06 95 - Fax : +33 (0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com> et Mail : [contact@fdc83.com](mailto:contact@fdc83.com)

## SOMMAIRE

04	Décret Transmission des PV
05	Géolocalisation des chiens : du nouveau !
06-07	Point de situation sur la réforme
08-09	Flash info CNCFS
10	Glu : 4 <sup>ème</sup> victoire des chasseurs
11	Migrateurs terrestres (hormis bécasse des bois) Une saison 2018-2019 en demi-teinte
12	Nouvelle casquette pour Jean-Claude RICCI ! Chasseurs et agriculteurs unis dans la gestion des dégâts de grand gibier !
15	Un dimanche à la chasse, une édition 2018 de qualité
16	Bilan des prélèvements des sangliers Indemnisation des dégâts de grand gibier
19-20	Le repeuplement du petit gibier : et le lapin ?
21-22	Bécasses, les voilà enfin !!!
23	Compteur c'est gérer : nouvelle campagne de comptage de petit gibier
24	Société de chasse de Cotignac Téléthon de Saint Tropez
25-26	Résultats concours régional « Les rencontres Saint-Hubert »
27	Petites annonces Heures légales de lever et du coucher du Soleil à Toulon

## INFORMATIONS UTILES

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10

[www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)

Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50

[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

Office National de la Chasse et de  
la Faune Sauvage (ONCFS)

Tél. 04 94 68 76 59 - [www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15

[www.impcf.eu](http://www.impcf.eu)

Les lieutenants de Louveterie du Var

Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

Le président M. SAMAT Emile

Fédération des Gardes Particuliers du Var

Tél. : 06 88 97 69 64 - [www.123siteweb.fr/FDGPV83](http://www.123siteweb.fr/FDGPV83)

Email : [bernard.gerard83@gmail.com](mailto:bernard.gerard83@gmail.com)

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Tél. : 06 18 96 45 10 - [www.apav83.com](http://www.apav83.com)

Email : [piégeurs-du-var@apav83.com](mailto:piégeurs-du-var@apav83.com)

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

Tél. : 06 03 83 28 56 M. QUENO Lionel

ADCGG83 - M. ARNOULT Gérard

Tél. : 06 07 56 58 01 - [www.ancgg.org/ad83](http://www.ancgg.org/ad83)

Email : [arnoultge@wanadoo.fr](mailto:arnoultge@wanadoo.fr)

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de  
Chien de Rouge)

Le Président M. BRIATORE Jean-Louis

Rte de Brignoles, Quartier l'Isle - 83570 CARCES

Tél. : 06 26 31 85 15 [www.unucr.fr](http://www.unucr.fr)

AFFACC83

Le président M. ZACCHEI Alain - Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61

Email. : [gbleu83@hotmail.fr](mailto:gbleu83@hotmail.fr)

### ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83 - Directeur et

Rédacteur en chef : Marc MEISSEL,

Président de la FDC83

### IMPRESSION

Imprimerie JOUBERT

ZI 1ère Avenue - 6001 M - BP 647

06517 CARROS CEDEX

### ADMINISTRATION, PUBLICITÉ,

PETITES ANNONCES

Elan-Com

Tél. 07 88 57 84 82

[mag@fdc83.com](mailto:mag@fdc83.com)

### © PHOTOS

FDC83, FNC, DR, Christel HELSTROFFER

### RÉDACTION

Elan-com, FDC83

### CONCEPTION DE LA MAQUETTE,

MISE EN PAGE

Elan-Com

[contact@elancom.fr](mailto:contact@elancom.fr)

Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253



## LE MOT DU PRÉSIDENT

UNE FIN D'ANNÉE 2018 DIFFICILE, BEAUCOUP D'ESPOIR POUR 2019.

Si cette fin d'année a été matérialisée par une belle victoire concernant l'attaque de la LPO sur la légalisation de la chasse à l'aide de la glu, nous avons eu beaucoup de déceptions tout au long de la saison qui est en train de se terminer. Un passage de grives qui ne pourra pas être plus mauvais que celui de 2018. Une baisse de sangliers en particulier et de grand gibier en général sur tout le département. Nous sommes aujourd'hui à un prélèvement d'un peu plus de 10 000 sangliers, il est vrai que tous les carnets n'ont pas été à ce jour enregistrés, toutefois il sera difficile de dépasser les 11 000 – 11 500 prélèvements pour cette saison.

Beaucoup de facteurs limitants au niveau du grand gibier :

- Des conditions climatiques et une sécheresse extrême au niveau des trois dernières années.
- La maladie d'Aujeszky qui a fait des ravages sur les jeunes portées.
- Une présence de plus en plus importante du loup notamment dans le nord du département et une multiplication des « patous » dans le cadre de la protection des troupeaux.
- Vous conviendrez que tous ces facteurs ajoutés n'ont pu être qu'un élément restrictif vis-à-vis de l'expansion du grand gibier. A côté, une large satisfaction par rapport à la saison écoulée, une arrivée massive de bécasses dans notre région, avec un prélèvement qui a largement satisfait les amoureux de la « mordorée ».

Après ce triste bilan, beaucoup d'espoir pour la saison 2019-2020. Bercy a ainsi confirmé depuis maintenant quelques semaines, le permis national à 200 euros à compter du 1er juillet 2019.

Dans le cadre de la réforme, il faut noter la mise en place d'une responsabilisation plus importante au travers des Fédérations Départementales des Chasseurs pour les attributions et les réalisations des plans de chasse, la gestion administrative de dossiers concernant les prélèvements qui pourront avoir plus de souplesse dans leur distribution vis-à-vis de nos adhérents.

Signalons également le début de la mise en place de la chasse adaptative pour un certain nombre d'espèces, et notamment dans un premier temps de la chasse aux oies en février.

Le 11 février prochain, dans le cadre de sa visite des régions, le Président National Willy SCHRAEN viendra nous détailler la mise en place de toutes ces nouveautés et sa réalisation rapide au cours du prochain exercice. Il faut que vous sachiez qu'à maintes reprises, Willy SCHRAEN accompagné d'administrateurs nationaux, dont j'ai eu le privilège plusieurs fois de faire partie, a sollicité les ministères de l'Écologie, de l'Agriculture et la Présidence de la République pour défendre au mieux les intérêts de la chasse et de tous les chasseurs, nous lui devons un grand merci.

C'est dans cette optique que les Fédérations Régionales des Chasseurs seront développées et appelées à se substituer à bon nombre de nos opposants dans le cadre de la maîtrise raisonnée, de la biodiversité et des actions à mener dans ce sens.

Je ne pouvais faire cet édit de début d'année sans vous faire part de ce que suscite pour moi cette grande réforme mise en place pour la pérennisation de la chasse dans notre pays. Vous savez que nos détracteurs sont de plus en plus nombreux et de plus en plus violents contre notre loisir et contre certains commerces négociant de la viande, nous devons nécessairement tous être unis et soudés pour faire front à ces nouvelles attaques.

C'est notre avenir qui est en jeu, on ne peut dans un édit de fin d'année qu'être satisfait de l'application des règles de sécurité dans notre département, en effet seul un auto-accident a été mortel au cours du dernier exercice. C'est bien sûr un de trop, mais le tableau est nettement moins sombre que celui de la saison écoulée et nous pouvons espérer que toutes les réunions, toutes les recommandations faites par les responsables cynégétiques ont porté leurs fruits. Il ne nous reste qu'à continuer à enfoncer le clou pour être encore plus performants au cours de la prochaine saison. La sécurité c'est l'affaire de tous, chacun avec ses modestes moyens doit y contribuer, et j'en terminerai en vous rappelant qu'aucun gibier, aucun trophée, ne vaut la peine de mettre une vie en danger.

A tous, je vous souhaite une excellente fin d'année cynégétique et mes meilleurs vœux de joie, santé et bonheur pour 2019.

En Saint-Hubert.

Votre président,  
Marc MEISSEL

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

##### Décret n° 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixant le délai de transmission des procès-verbaux de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier

NOR : AGRS1827775D

**Publics concernés :** auteurs d'infractions au code de l'environnement et au code forestier, fonctionnaires et agents habilités à rechercher et constater les infractions au code de l'environnement et au code forestier.

**Objet :** transmission au contrevenant de la copie du procès-verbal de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier dans un délai de cinq à dix jours suivant sa transmission au procureur de la République.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret prévoit la transmission au contrevenant du procès-verbal de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier dans un délai de cinq à dix jours après son envoi au procureur de la République afin de lui permettre, d'une part, d'obtenir une information rapide et précise sur les faits qui lui sont reprochés au stade de l'enquête, et, d'autre part, de prendre toute mesure utile pour faire cesser l'infraction.

**Références :** le code de l'environnement et le code forestier modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 172-16 ;

Vu le code forestier, notamment son article L. 161-12 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé au début du chapitre II du titre VII du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement (partie réglementaire) une section 1 intitulée : « Habilitation des agents » qui comprend les articles R. 172-1 à R. 172-8.

**Art. 2.** – Il est créé, après l'article R. 172-8 du même code, une section 2 intitulée : « Opérations de recherche et de constatation des infractions » qui comprend un article R. 172-9 ainsi rédigé :

« *Art. R. 172-9.* – Le délai prévu au second alinéa de l'article L. 172-16 est de cinq jours au moins et de dix jours au plus suivant la transmission du procès-verbal de constatation d'infraction au procureur de la République. »

**Art. 3.** – La sous-section 3 de la section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code forestier est complétée par un article R. 161-7-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 161-7-1.* – Le délai prévu au quatrième alinéa de l'article L. 161-12 est de cinq jours au moins et de dix jours au plus suivant la transmission du procès-verbal de constatation d'infraction au procureur de la République ou au directeur régional de l'administration chargée des forêts. »

**Art. 4.** – Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

DIDIER GUILLAUME

# RÉGLEMENTATION

## GÉOLOCALISATION DES CHIENS : DU NOUVEAU !

Dans sa parution du 28 décembre 2018, le Journal Officiel a enfin validé l'utilisation des colliers de repérage en action de chasse, dès lors que le chien est danger ou qu'il crée un danger (risque de collision).

La nouveauté apportée au texte est en rouge dans l'arrêté ci-dessous.

### **EN CE QUI CONCERNE LE DÉPARTEMENT DU VAR :**

cette modification ne sera effective et applicable que lorsque notre schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) aura été modifié ! Nous y travaillons et vous tiendrons informés, mais quoi qu'il en soit, ce sera fait pour l'ouverture 2019.

### VOICI L'ARRÊTÉ OFFICIEL :

**"Arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement**

Version consolidée au 27 décembre 2018

[...]

### **Article 7**

En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou *d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule ;*

**RACINE**

Groupe  
**PERRET**

Dans votre magasin,  
**LA CHASSE EST OUVERTE**



**GILET DE PROTECTION  
DOG ARMOR**



**TALKIE-WALKIE  
RECHARGEABLE**



**GPS LOCALISATION  
KIPPY**



**CROQUETTES CHIEN  
ACTIVITY 28/14**

**racine.lavisnature.fr**

Brignoles - Carcès - Cuers - Draguignan - Fréjus - Grasse - Grimaud - La Crau - Puget Ville - St Cyr sur Mer - St Maximin

## POINT DE SITUATION SUR LA RÉFORME

### 1. Une négociation intense et permanente

Initiée le 15 février 2018 par le Président de la République, la réforme a fait l'objet d'un intense travail de concertation et de négociation et a été validée le 27 août 2018 à l'Élysée par Emmanuel Macron, en présence du ministre et du secrétaire d'État à la Transition Écologique, et des représentants de la FNC.

La période de remaniement après le départ précipité de Nicolas HULOT a freiné les négociations et les avancées.

Depuis l'intervention de l'Élysée, les réunions se sont multipliées au niveau du ministre de la Transition Écologique François de RUGY, de la secrétaire d'État Emmanuelle WARGON, et de leurs cabinets respectifs. Des négociations hebdomadaires permettent d'avancer dans le bon sens, celui de missions plus claires, d'équilibres financiers et de gestion adaptative, avec une approche pragmatique.

Une collaboration a été mise en place avec Alain PÉREÁ, député et président du groupe chasse et territoires de l'Assemblée nationale, et d'autres députés de la Commission du développement durable.

Willy SCHRAEN a été auditionné par la Commission, pour présenter nos priorités dans cette réforme globale. Une nouvelle réunion de concertation a eu lieu en décembre à l'Élysée avec Willy SCHRAEN, le conseiller du Président de la République en charge de l'Écologie et de la chasse, ainsi que le directeur de cabinet de la secrétaire d'État.

Des travaux sont toujours en cours sur plusieurs points à la date du 6 décembre 2018, mais la FNC a pu dresser un premier tableau de l'avancée des discussions.

### 2. La validation nationale à 200 euros

La diminution de 50 % du prix de la validation annuelle est définitivement validée par Bercy respectant ainsi l'engagement présidentiel, ce qui garantit une validation nationale à 200 euros pour la saison qui débutera au 1er juillet 2019.

### 3. Le projet de loi de fusion AFB-ONCFS

Première étape législative qui confirme les engagements présidentiels, ce texte est inscrit en procédure d'urgence. Après le vote au sein de la Commission du développement durable, ainsi qu'à l'Assemblée nationale en décembre 2018, il sera inscrit en débat au Sénat au cours du premier trimestre 2019, d'abord en Commission, puis en séance plénière.

Des amendements ont fait l'objet d'une négociation avec Alain PÉREÁ et des membres de la majorité présidentielle, et d'autres sont attendus.

L'État, principal contributeur, a été désigné comme majoritaire pour la gouvernance du nouvel établissement. La FNC demande que les chasseurs, deuxième contributeur de l'établissement avec la redevance, représentent un quart des postes restants au CA sur la moitié, hors Etat. La FNC demande aussi que le nombre de membres du CA reste raisonnable pour plus d'efficacité.

Parmi les sujets ayant évolué favorablement :

- La priorité à la police rurale, de la nature, de la chasse et de la pêche a été réaffirmée conformément aux engagements du Président de la République avec des effectifs départementaux renforcés.
- L'élargissement des missions éligibles à l'éco contribution.
- La limitation de l'obligation de déclarer ses prélèvements aux espèces soumises à la gestion adaptative.
- La clarification des missions nouvelles transférées aux FDC (gestion des plans de chasse et tutelle des ACCA).
- L'identification des transferts financiers.

## 4. Les négociations budgétaires

Cette réforme globale a un impact direct sur l'équilibre financier des FDC dans un contexte budgétaire et politique particulier. La chasse contribue à plus de 7 milliards d'euros à l'économie sans la moindre contribution de l'Etat, malgré nos missions de services publics.

La FNC négocie sans relâche pour que les engagements présidentiels soient tenus et que les transferts de missions soient bien accompagnés des transferts financiers correspondants.

A ce stade, la majorité des engagements financiers de l'État vis-à-vis de nous ont été confirmés, mais les négociations des conventions et des procédures, notamment pour l'éco contribution, sont en cours.

Pour les transferts de missions qui engendrent des compensations financières, la FNC attend les derniers arbitrages de l'Elysée.

## 5. Les oies et la gestion adaptative

La chasse aux oies pour février 2019 fait l'objet d'une mobilisation diplomatique sans précédent au niveau européen de la part du Gouvernement et de l'Elysée. Ce sera le premier exemple concret de gestion adaptative dès cette année, qui concerne à terme toutes les espèces à problème.

La FNC maintient une pression très forte pour que l'engagement présidentiel de chasser les oies en février dans le cadre de la gestion adaptative soit tenu dès 2019. Les négociations sont en cours auprès de la Commission européenne en Afrique du Sud et la phase finale de négociation pour une composition pragmatique, avec des experts de terrain de part et d'autre, est entamée.

## 6. La réforme sur les dégâts de gibier

La FNC demande que les chasseurs ne soient plus les seuls à payer 100 % des dégâts de gibier, soit plus de 60 millions d'euros par an, alors qu'ils ne gèrent plus 100 % des espaces agricoles et forestiers à l'origine des dégâts, et que d'autres contributeurs doivent être sollicités.

Une mission parlementaire est en cours. Les représentants de la FNC ont été auditionnés et d'autres rencontres sont prévues avant la rédaction de propositions au Premier ministre. En raison des sommes en jeu, la vigilance sera extrême, car l'équilibre de notre système fédéral est en jeu.

Willy SCHRAEN fera en février le tour des régions cynégétiques afin de présenter en détails à toutes les fédérations les dernières évolutions du projet.



### **ARMURERIE P.A.C.A.**

Chasse . Accessoires . Tenues de chasse  
Coutellerie . Archerie . Tir sportif  
Réparation - Réglage / Dépôts - Vente

*Un conseil, une révision complète de vos armes  
avant la prochaine ouverture.*

**83480 PUGET SUR ARGENS**

Espace Vernède II, Route des Vernèdes

**Tél. 04. 94. 96. 92. 06**

[www.armurerie-paca.com](http://www.armurerie-paca.com)

## **CHASSE INDIVIDUELLE DU SANGLIER : OBLIGATION DECLARATIVE**

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Var, si vous avez effectué des prélèvements de sangliers en chasse individuelle, vous devez impérativement les déclarer à l'aide de la fiche déclarative ou sur papier libre en précisant vos nom et prénom, la commune et la date du/des prélèvement(s), le sexe et le poids approximatif du/des sanglier(s) et l'adresser à la FDC83.



## FLASH INFO

### CNCFS : les demandes des chasseurs prises en compte par le ministère

Issy-les-Moulineaux le 8 janvier 2019

L'ordre du jour de la séance du CNCFS du 8 janvier était relativement restreint et la séance a duré à peine plus d'une heure quinze.

Le principal sujet a porté sur le projet de dérogation permettant le prélèvement à titre non récréationnel des oies rieuses et des oies des moissons jusqu'au 10 février, et **des oies cendrées durant le mois de février**.

Le ministère s'est très clairement approprié la demande de la FNC.

L'adoption de l'accord de l'AEWA en décembre dernier permettant d'attester de la nécessité d'un plan de gestion international d'une espèce abondante, auteur de dégâts, aura constitué le principal élément nouveau de ce dossier.

La demande de prélever sur le territoire national (excepté en Alsace) **un quota de 5000 oies cendrées** entre donc tout à fait dans le champ des possibilités des dérogations prévue par la directive européenne de 2009.

Le projet d'arrêté donne des garanties vis-à-vis du risque de confusion et sur le plan des procédures de contrôle des prélèvements, grâce à l'application **CHASSADAPT** mise à disposition des chasseurs par la FNC et à celle prévue pour les contrôles de police. Ce dispositif de suivi et de contrôle en temps réel constitue une première au plan international à mettre à l'actif des chasseurs de France.

Le vote a permis de constater que les représentants de l'Administration et ceux de la chasse étaient sur la même ligne (17 voix pour) alors que les 6 voix contre ont été le fait des représentants d'associations de protection de la nature et de personnes qualifiées arc-boutées sur des positions dogmatiques.

**La consultation publique sur ce projet reste ouverte jusqu'au 24 janvier à minuit** et il est indispensable que les chasseurs continuent de se mobiliser pour exprimer un avis favorable, car d'ores et déjà plus de 8000 commentaires ont été déposés en moins d'une semaine, dont un millier sur la seule journée du mardi 8 janvier 2019, suite à l'appel lancé par la LPO auprès de ses adhérents !

Deuxième texte étudié, l'arrêté de 1982 relatif à la pratique de la vènerie qui a été une nouvelle fois modifié pour que la **pratique du déterrage** soit améliorée, afin d'éviter que l'animal chassé soit en contact direct avec les chiens et que sa mise à mort intervienne immédiatement lors de sa capture.



## FLASH INFO

Le travail préparatoire conduit par la FNC avec l'AFEVST a permis de traduire dans cet arrêté ce qui est déjà établi dans la charte des équipages de vènerie sous terre. Le projet a été adopté **à l'unanimité** des 23 membres du CNCFS.

Il s'agit là d'un nouveau pas obtenu sur le terrain du bien-être animal conformément aux engagements de la FNC vis-à-vis du Chef de l'Etat.

Un dernier sujet plus technique a aussi été voté à la quasi-unanimité (17 pour et 6 abstentions) : dans le prolongement du CNCFS du 29 novembre, il a été convenu d'adapter le décret pour le cas **d'amodiation du droit de chasse sur le DPF lorsqu'il n'y a pas d'ACCA afin d'éviter la procédure d'adjudication.**

Le premier alinéa de l'article D. 422-109 du code de l'environnement est complété en prévoyant qu'en l'absence d'association communale ou intercommunale de chasse agréée, cette dérogation peut être appliquée aux associations de chasse répondant aux conditions mentionnées au III de l'article D. 422-102.

Là encore la méthode de travail en amont de la FNC avec l'ANCGE et LSF, a permis de transformer l'essai marqué lors de la précédente réunion sur le cahier des charges fixé par arrêté ministériel.

Par ailleurs, il a été rappelé par les représentants des chasseurs, les revers essuyés fin décembre devant le Conseil d'Etat par la LPO au sujet des quotas de vanneaux et de pluviers autorisés dans les Ardennes et au sujet de la chasse au glauau dans les départements du Sud Est.

Le ministère, interrogé sur les dossiers toujours en gestation, a précisé qu'il attendait l'issue des discussions du comité national de lutte contre les dégâts de sanglier pour avancer sur le projet de décret autorisant la chasse du sanglier jusqu'en mars.

Enfin, alors que le temps presse pour faire avancer les **réformes de la chasse**, la FNC a rappelé au ministère tout l'intérêt de prévoir dès février une nouvelle réunion consacrée à la partie réglementaire de la réforme du permis de chasser, un CNCFS en mars étant déjà monopolisé par le **réexamen des arrêtés des espèces « nuisibles »** du groupe 2. **Il est essentiel que les fédérations qui ne l'auraient pas encore fait transmettent au plus vite à la FNC les dossiers (celui validé par leur préfet et celui proposé par la fédération) car le ministère a déjà récupéré 90% des copies préfectorales.**

*Etaient présents : Les Présidents Jacky DESBROSSE ; Yves MOULIERE ; Christian LAGALICE ; Benoît CHEVRON ; Christian GROLEAU ; Jean-Marc DELCASSO ; Patrice FEVRIER (CICB) ; Didier VERGY (ANCGE) ; Jean MASSON (AFVEST) ; Paul BOURRIEU ( Fondation/PQ) ; Maître Charles LAGIER ; Nicolas RIVET ; Jean-Michel DAPVRIL.*

# ACTU FDC83

## GLU : 4<sup>ÈME</sup> VICTOIRE DES CHASSEURS !

Après avoir gagné devant le Conseil d'État en 1989 et en 1992, après avoir contrecarré l'amendement Abeille lors du vote de la loi « Biodiversité » en 2016, les glueurs se sont de nouveau retrouvés devant les sages en 2018 face à une nouvelle attaque idéologique de la LPO. L'argumentation de nos détracteurs, toujours aussi fallacieuse et infondée a de nouveau été balayée d'un revers de main par le Conseil d'État le 28 décembre 2018 ! C'est la 4<sup>ème</sup> fois donc que la justice ou l'État français nous donnent raison face à ces "anti-tout" qui n'ont qu'un seul objectif, nuire de la pire des manières à la chasse populaire française !

Ci-dessous, quelques extraits de l'arrêt du Conseil d'État que vous pouvez retrouver dans son intégralité sur notre site internet à l'adresse : [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)

"RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Vu la procédure suivante : Par une requête et un mémoire en réplique, enregistrés les 18 mars et 7 novembre 2018 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, la Ligue française pour la protection des oiseaux (LPO) demande au Conseil d'État :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, sur sa demande du 5 décembre 2017 tendant à l'abrogation de l'arrêté du 17 août 1989 relatif à l'emploi des glueaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse ;

2°) d'enjoindre au ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, d'abroger le décret précité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du conseil d'État, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, ou, à titre subsidiaire, d'enjoindre au ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, de réexaminer sa demande tendant à l'abrogation de l'arrêté précité, dans le même délai et sous la même astreinte;

3°) de mettre à la charge de l'État la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

[...]

7. Il résulte de tout ce qui précède que la requête doit être rejetée, y compris les conclusions présentées au titre de l'article L.761.-1 du code de justice administrative ou tendant au prononcé d'une injonction.

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'intervention de la Fédération nationale des chasseurs est admise.

Article 2 : La requête de la Ligue française pour la protection des oiseaux est rejetée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la Ligue française pour la protection des oiseaux, au ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et à la Fédération nationale des chasseurs."



### DERNIÈRE MINUTE !

Suite à cette décision la LPO a immédiatement porté l'État français devant la Commission européenne pour « non-respect de la réglementation ».

Affaire à suivre...

GLU DE PROVENCE  
SPECIALISTE DE LA GRIVE

**ALIMENTATION  
ACCESSOIRES  
GLU**

HORAIRES D'OUVERTURE  
SEPTEMBRE À FÉVRIER: MARDI AU SAMEDI 15H-19H  
MARS À AOÛT: MERCREDI VENDREDI SAMEDI 15H-19H

06 87 55 23 39  
WWW.GRIVES.NET

44  
CHEMIN DU PIN  
**83170**  
BRIGNOLES  
FLASHCODE GPS

## MIGRATEURS TERRESTRES (HORMIS BÉCASSE DES BOIS)

### UNE SAISON 2018-2019 EN DEMI-TEINTE

Bien qu'il soit encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur cette saison, on peut d'ores et déjà affirmer qu'elle ne restera pas ancrée dans les mémoires. Avec pas moins de 16 jours de pluie durant le mois d'octobre et un cumul d'eau allant jusqu'à 500 mm dans certains lieux, les grives, merles et autres pigeons se sont fait rares dans le département.

Nous vous présentons un résumé des travaux de l'Observatoire National Cynégétique et Scientifique Citoyen (ONCSC). L'intégralité des résultats reste consultable sur notre site internet, à l'adresse : [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com) puis menu -> Vie Cynégétique et sous menu -> IMPCF



## RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS RÉALISÉES DU 25 AOÛT AU 18 DÉCEMBRE 2018 COMPARAISONS AVEC LA MÊME PÉRIODE EN 2017

DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL CYNÉGÉTIQUE ET SCIENTIFIQUE CITOYEN (ONCSC)

Nous avons pris l'habitude de faire chaque année un point de l'état d'avancement des observations à la mi-saison et de le transmettre à tous les membres de l'Observatoire. C'est l'objectif de ce résumé.

A cette date soit le 18 décembre 2018, 1 039 fiches d'observations ont été réalisées réparties sur 29 départements et totalisant 3 449 heures. A cette même date et pour la même période en 2017, ces trois valeurs étaient respectivement de 1 238, 39 et 3 754. La période couverte pour les deux années est identique soit du 25 août au 18 décembre.

Le tableau ci-dessous permet un comparatif 2017 – 2018 et de constater que quelle que soit l'espèce à l'exception de la Tourterelle turque et du Vanneau, les valeurs de 2018 tant brutes qu'indiciaire sont inférieures à celles de 2017.

ESPÈCE (OBSERVATOIRE NATIONAL CYNÉGÉTIQUE ET SCIENTIFIQUE CITOYEN)	NOMBRE OBSERVES AU 18/12/2017	NOMBRE OBSERVES AU 18/12/2018	INDICE AU 18/12/2017 (NB/heure) 3 754 heures	INDICE AU 18/12/2018 (NB/heure) 3 449 heures
Grive Musicienne	2 5681	15 401	6.8	4.5
Grive Mauvis	8 303	2 868	2.2	0.8
Grive Litorne	4 915	1 696	1.3	0.5
Grive Draine	3 636	2 573	1.0	0.7
Merle Noir	5 086	3 523	1.4	1.0
Étourneau Sansonnet	50 176	30 693	13.4	8.9
Pigeon Ramier	720 333	181 979	191.9	52.8
Alouette des Champs	5 393	3 767	1.4	1.1
Caille des Blés	17	24	0.0	0.0
Tourterelle des Bois	166	567	0.0	0.2
Tourterelle Turque	2 007	2 582	0.5	0.7
Vanneau Huppe	1 102	1 127	0.3	0.3

## NOUVELLE CASQUETTE POUR JEAN-CLAUDE RICCI !

Sous l'impulsion du Président MACRON et en vue de la mise en place de la gestion adaptative des espèces, vient d'être créé un comité d'experts : le Conseil Scientifique.

Tous les membres sont nommés par le ministère, sous réserve d'être titulaire d'un doctorat scientifique et d'avoir assuré une ou plusieurs publications sur des sujets cynégétiques. Il est présidé par le docteur Patrick DUNCAN, directeur de recherche au CNRS.

Les membres représentant le monde de la chasse sont Messieurs Philippe MOURGIART, Matthieu BOOS, et Jean-Claude RICCI. Auxquels s'ajoutent Madame Cécile PATRELLE et Monsieur Alexandre CZAKOWSKI; L'ONCFS est quant à lui, représenté par Madame Élisabeth BRO.

Cette nomination n'est que la juste reconnaissance du travail effectué depuis plus de 30 ans à l'IMPCF par Jean-Claude. Gageons qu'il portera très haut la défense de nos pratiques traditionnelles comme il l'a toujours fait !



TOUTES NOS FÉLICITATIONS !

## JOURNÉE GLU LE SAMEDI 22 JUIN 2019



*Au mois de septembre une journée glu devait se dérouler dans le Var. Malheureusement nous avons dû la reporter.*

*Nous vous proposons une nouvelle date le samedi 22 juin 2019.*

*Pour y participer nous vous proposons de nous contacter par mail à : [contact@chasse-grives.fr](mailto:contact@chasse-grives.fr) ou en remplissant le formulaire d'inscription sur le site de l'association : [www.chasse-grives.fr](http://www.chasse-grives.fr)*



ATTENTION INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Une journée glu se déroulera aussi le samedi 27 avril dans les Bouches-du-Rhône.

## CHASSEURS ET AGRICULTEURS UNIS DANS LA GESTION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER !

La Fédération des Caves Coopératives du Var (FCCV), emmenée par son président Laurent ROUGON avait décidé d'agir face aux dégâts causés par les sangliers sur le vignoble varois. Les coopérateurs ont ainsi été incités à passer leur permis de chasser et une cinquantaine d'entre eux a répondu présent à l'appel ! La Fédération Départementale des Chasseurs du Var s'est tout de suite associée à ce projet et l'a même développé au travers d'une session particulière de formation et d'examens, sur la proposition de son président Marc MEISSEL.

Cette initiative a été saluée au plus haut niveau, puisqu'elle a reçu à Paris le premier prix "Innovation cynégétique" aux Honneurs de La Chasse Laurent PERRIER-GROUPAMA.

C'est lors d'un Conseil d'administration de la FCCV que le président de Groupama pour le Var, André DAZIANO, a remis aux nouveaux titulaires du permis de chasser les gilets de sécurité indispensables à la traque des sangliers !

Les présidents ROUGON, MEISSEL et DAZIANO s'accordaient à dire que la collaboration ainsi initiée doit à l'avenir perdurer et se développer ! André DAZIANO a conclu sur ces mots « On vit sur les mêmes territoires, on a les mêmes problèmes, il faut qu'ensemble on soit soudé ! »



# Brevet Grand Gibier 2019

Préparation sur 5 samedis :

Samedis 16 mars; 23 mars; 6 avril; 13 avril; à Brignoles, salle de la FDCV  
4 mai Formation au tir. Épreuve de tir et brevet blanc le 11 mai

**Examen le samedi 18 mai 2019**



Promotion 2018

Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification en matière d'espèces de grand gibier, armes et munitions, réglementation, forêt et sylviculture, flore et petites faunes sauvages. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

## C'est quoi ?

Ce brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Il recevra un diplôme et un insigne au logo du brevet grand gibier.

Il comporte deux épreuves :

- ✓ une épreuve de tir sur cible fixe et mobile (sanglier courant),
- ✓ une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiples (130 questions)

Pour obtenir le brevet, le candidat doit satisfaire aux deux épreuves.

Deux catégories sont prévues :

- ✓ le brevet grand gibier 1<sup>er</sup> Degré, insigne Argent 100 questions
- ✓ le brevet grand gibier 2<sup>ième</sup> Degré ou "Brevet de Gestionnaire" insigne Or 30 questions

**Pour toutes informations contacter:**

**Pierre Pardini: 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur.**  
**Mail : pierre.pardini@sfr.fr - Tel : 06 16.56.49.32.**



# BULLETIN D'INSCRIPTION AU BREVET GRAND GIBIER 2019

## Renseignements à fournir par chaque candidat(e)

Nom : Prénom :

Sexe :  M  F

Date de naissance : / / Age : ans

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Mail : Profession :

Je suis candidat(e) et m'engage à respecter la chartre des chasseurs de Grand Gibier de l'ANCGG.

Je suis intéressé(e) par le :  Brevet - tir  Brevet - arc  Brevet - Vènerie

Pour les moins de 25 ans : Adhésion + Formation tir = 45 € sont à régler. L'inscription (prise en charge par l'AD), le livre (pris en charge par la Fédération).

Brevet Grand gibier incluant la revue Grande Faune pour 12 mois : 50 €

Adhésion à l'ADCGG 83 25 €

Formation au tir ½ journée (sécurité, maîtrise de l'arme, précision): 20 €

**Je joins à ce courrier un chèque pour mon inscription de 95 €**

Je souhaite également commander : Le livre de Formation sur le Brevet 25€

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ADCGG 83 et à retourner avec le bulletin d'inscription à : **Pierre Pardini 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur**

Mail : [pierre.pardini@sfr.fr](mailto:pierre.pardini@sfr.fr)

Téléphone : 06.16.56.49.32

Ont participé à l'opération

**Un Dimanche à la Chasse**  
21 octobre 2018

**23**  
SOCIÉTÉS DE CHASSE VAROISES

**1**  
SOCIÉTÉ DE CHASSE DES BOUCHES DU RHÔNE

**67**  
INVITES

**MODES DE CHASSE PROPOSÉS**

- ① Chasse à l'avant au chien d'arrêt
- ② Chasse en battue au grand gibier
- ③ Chasse à l'approche grand gibier
- ④ Chasse à courre lièvre
- ⑤ Chasse des grives au poste, à la glu, à la passée
- ⑥ Chasse à l'arc




## UN DIMANCHE À LA CHASSE, UNE ÉDITION 2018 DE QUALITÉ.

**Pour rappel, cette manifestation consiste à donner rendez-vous à des non-chasseurs, pour leur permettre de découvrir les multiples facettes de la chasse dans notre département.**

Année après année, le bilan reste très positif : 24 territoires de chasse participant, 67 invités reçus ! Cette année encore, cette opération a illustré la convivialité légendaire des chasseurs, en offrant après la partie de chasse, une dégustation de terrines de gibier proposées par notre partenaire InterProchasse®. L'analyse de l'enquête de satisfaction, conduite auprès des participants à l'événement a reposé sur l'exploitation de 54 questionnaires. Les éléments d'information à retenir sont les suivants :

la participation des hommes est nettement supérieure à celle des femmes (72 % - 28 %). La moitié des participants ont moins de 45 ans.

Le vecteur de communication demeure le chasseur, suivi de l'affichage et internet.

La curiosité et la découverte de la nature et de la chasse demeurent les clés de la participation.

Des personnes qui avaient des a priori sur la chasse ont pu échanger directement lors des parties de chasse. Elles ont souvent été surprises par les règles de sécurité mises en place, n'imaginant pas une telle organisation. Elles ont le sentiment d'avoir mieux compris la chasse et ses techniques.

Les non-chasseurs ont également été touchés par l'accueil des chasseurs.

L'un des résultats à retenir, est que pour près de 65 % des participants ayant répondu au questionnaire, la pratique de la chasse le dimanche est tout à fait possible, et pour 29 %, elle est envisageable.

**2018, Un Dimanche à la Chasse : 5ème édition !**

**24 territoires de chasse ont accueilli 67 invités**

Les Adrets, Ampus, Barjols/Tavernes, Baudinard, Bras, Bormes, Brignoles, Le Cannet des Maures, Carcès, Châteauneuf, Claviers, Draguignan, Fréjus, Néoules, Ollières, Le Rayol-Canadel, Riboux, St Paul en foret, Salernes, Solliès-Ville, Tourtour, Trignance, Rognac (Bouches du Rhône)

2014	78 invités sur 11 territoires
2015	56 invités sur 15 territoires
2016	90 invités sur 18 territoires
2017	71 invités sur 22 territoires
2018	67 invités sur 24 territoires

Soit **362 non-chasseurs sensibilisés à notre passion**




## BILAN DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS

Nous pouvons d'ores et déjà faire un premier bilan concernant la saison écoulée, malgré des résultats partiels, étant donné qu'environ 50 équipes de chasse n'ont toujours pas fait la saisie de leurs prélèvements sur internet, et que d'autres ont un peu de retard.

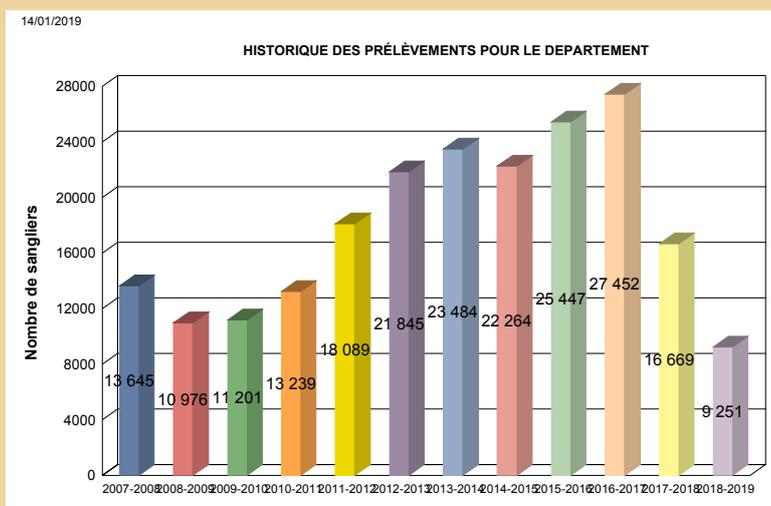
Après une saison record en 2016/2017 avec 27 452 sangliers prélevés en battue, la saison 2017/2018 aura été marquée par une première forte baisse, puisque les prélèvements en battue ont été de 16 669 sangliers. Sur la saison 2018/2019, la baisse semble se poursuivre, puisque seuls 9 250 sangliers avaient été enregistrés au 14 janvier, sur le site de saisie en ligne, contre environ 15 500 l'année dernière à la même période.

Soit un écart d'environ 6 250 sangliers, qui ne devrait pas être comblé par les retardataires.

Sauf surprise nous devrions donc nous situer aux alentours des 10 000 sangliers pour cette saison.

A noter, dans les prélèvements, la forte proportion de sangliers de plus de 50 kilos (45 %) avec une tranche de poids des 20-30 kilos peu représentée.

La reproduction semble quant à elle très bonne, puisqu'à la fermeture générale environ 17 % des femelles prélevées étaient gestantes, avec une moyenne de 5.3 embryons par femelle.



Michel PONS

## INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Dans le cadre d'une mission parlementaire en vue de la modification de la loi d'indemnisation des dégâts de grands gibiers, les présidents des Fédérations Départementales de PACA, auxquels s'était jointe la Fédération du Gard, se sont réunis le 11 janvier 2019 sous la présidence du sénateur Jean-Noël CARDOUX et du député Alain PEREA, afin de faire part de leurs doléances sur le sujet. En préambule à cette réunion, les directeurs de ces mêmes fédérations s'étaient rencontrés le 8 janvier, afin d'essayer de trouver une position commune sur le dossier « dégâts », mais également pour tenter de mettre en place une certaine harmonie sur l'avenir du permis départemental !

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des décisions qui ressortiront de ces rencontres lors de nos prochains numéros !

**HERBIN**  
FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES  
DÉPÔT DE CARCÈS  
ZA Les Praderies - 83570 CARCÈS  
Tél. 06 73 69 36 17  
[www.clotures-herbin.fr](http://www.clotures-herbin.fr)  
[www.clotures-electriques.com](http://www.clotures-electriques.com)

# SAINT-ANTONIN du Var



Dimanche 12 mai 2019 (9h-18h)

## LA JOURNÉE DU CHASSEUR

KATH-ELEVAGE vous propose : Découvrir la Chasse  
Avec la Fédération des Chasseurs du Var et les associations de chasse  
Organisée par les associations 6A et la Réserve du Chasseur



- Délégation du Spaniel Club Français / Confirmation Tan
- FIELD d'initiation **Contact engagement :** nicky2222@orange.fr / **Tel :** 09 53 12 12 98
- Cotations grand gibier – Exposition sur le sanglier
- Conférences sur la glue dans le Var, la chasse à l'arc et le loup
- Démonstration de ferme et initiation **Sur inscription Tel :** 06 89 95 85 16
- Démonstration de recherche au sang et chien truffier
- Ball Trap laser
- Matériels et équipements du chasseur et de son chien
- Animations, espace enfants découverte de la faune et la flore
- Producteurs locaux, restauration et buvette



**Repas 13 euros sur réservation: Relais des Mousquetaires à St Antonin ou Bar Central à Entrecasteaux / Clôture le 30 avril 2019 / Contact: 06 76 05 63 46**

\*Présentation obligatoire du Carnet de vaccinations à jour et document d'identification pour tous les chiens non exposés. Certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les départements infectés. Les propriétaires sont seuls responsables de leur chien. En aucun cas le comité organisateur ne pourra être tenu responsable.



## Brevet de chasse sur Sanglier (Meutes et chiens rapprocheurs)

22, 23 et 24 Février 2019  
La Garde-Freinet (83)

Point de rendez-vous, Village de Vacances VVF

Renseignement : 06.69.69.86.19  
Buvette, Restauration sur place



**Moissac Bellevue**

**Dim. 19 mai**  
**De 9h à 18h**  
**SALLE POLYVALENTE CULTURE ET LOISIRS LA COMBE**

Comment cohabiter et bien vivre sa passion de la nature : conférences, initiations, démonstrations, artisanat local, produits du terroir et bio, armurerie, coutellerie, dédicaces, sécurité, randonneurs, marcheurs, VTTistes, tombola ...

Programme complet et horaires disponibles courant avril 2019 sur le site internet [www.moissac-bellevue.fr](http://www.moissac-bellevue.fr) ou sur la page Facebook Commune de Moissac-Bellevue

**Renseignements / inscriptions au :**  
**06 79 23 38 52 ou 06 71 90 75 55 ou 04 94 70 16 21**  
Organisé par la Société de Chasse de Moissac-Bellevue en partenariat avec la mairie

**Fêtons ensemble la nature**

Organisé par la Société de Chasse

**1<sup>er</sup> Vide-grenier sur le thème chasse, pêche et nature 2019**

Déballage uniquement sur ce thème

Sur réservation avec paiement et copie de la pièce d'identité recto-verso.  
Emplacements:  
- 2 m linéaire : 5 €  
- 5 m linéaire avec voiture : 10 €  
Horaire exposants : 6h30

Restauration et buvette sur place  
Entrée libre à l'ensemble des animations

**AFACCC 83** **CONCOURS DE MEUTES AFACCC83**

**CONCOURS DE MEUTES SANGLIERS**

1<sup>er</sup>, 2 et 3 Mars 2019 à BARJOLS  
Inscriptions auprès d'Alain ZACCHEI  
Tél. : 06.70.84.69.29 Mail. : [zactu@cegetel.net](mailto:zactu@cegetel.net)

Rendez-vous à l'ancien stade (piscine municipale).  
Restauration sur place les midi  
Samedi soir, Repas de gala sur réservation  
Contacter : Daniel GERVASONI 06.22.31.38.21

**CONCOURS DE MEUTES LAPINS**

23 et 24 Mars 2019 à BRIGNOLES  
Inscriptions auprès de Marc ALBINELLI  
Tél. : 06.76.77.03.61 Mail. : [gbleu83@hotmail.fr](mailto:gbleu83@hotmail.fr)

Nom : ..... Prénom : .....

Email : .....

Offre valable sur présentation de ce coupon dûment complété aux entrées du Game Fair  
Le Game Fair est organisé par Larivière Organisation - 12, rue Mozart - 92587 Clichy cedex - tél. : 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@edittons-lariviere.com

# Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

**14-15-16 Juin 2019**

Lamotte-Beuvron - Sologne



**RENAULT**  
CENTRE D'ESSAIS

**Royaume du Maroc**  
à l'honneur

**Village exposants**  
560 stands

**CHAMPAGNE  
POMMERY**

**Dîner Spectacle**  
Samedi 15 juin  
Réservations 01 41 40 31 28



# ZOOM SUR ...

## LE REPEUPLEMENT DU PETIT GIBIER : et le lapin ?

Il est à l'heure actuelle beaucoup plus facile de repeupler son territoire en lapin de garenne qu'en perdrix rouge, tout simplement parce-que le domaine vital de l'espèce est beaucoup plus petit. En effet, vous pouvez faire revenir le lapin chez vous sur seulement quelques hectares. Il vous faudra quand même prévoir quelques aménagements avant tout lâcher, notamment des garennes artificielles qui accueilleront les lapins. Lors d'un lâcher, les lapins ont besoin d'abris temporaires à partir desquels ils pourront coloniser les alentours et creuser de nouvelles garennes.

La création de cultures à gibier à proximité des garennes fixera plus facilement les lapins, il faudra choisir des cultures riches en protéines brutes telle que l'avoine pour favoriser la reproduction.



### MILIEUX FAVORABLES

Le lapin de garenne est moins indulgent que la perdrix rouge, il peut s'adapter à différents milieux, mais attention à la nature du sol qui est très importante. Pour pouvoir créer ses rabouillères il a besoin d'un sol profond et filtrant.

Il affectionne les milieux ouverts, l'habitat le plus favorable est comme pour la perdrix, une mosaïque où alternent zones ouvertes favorables à l'alimentation et zones fermées constituant un couvert protecteur. Les zones agricoles sont très propices à son développement, mais il faut être vigilant face aux dégâts qui peuvent être importants sur les cultures.

Pour éviter cela, les aménagements sont effectués en pleine colline, il est alors plus difficile aux populations de se développer convenablement à cause de sols très pauvres. Les garennes artificielles viennent alors compenser ce manque de terre.

### LES GARENNES ARTIFICIELLES

Il faut veiller, lorsque l'on veut réimplanter du lapin, à trouver des zones où il était présent autrefois (avant l'arrivée des grandes épidémies), et faire appel à la mémoire de ceux qui ont connu l'époque où le lapin était roi. Car il n'était pas présent de partout comme on aurait tendance à le croire trop souvent.

Ensuite, il faudra trouver les propriétaires des terrains afin d'obtenir leur autorisation pour pouvoir créer les aménagements et lâcher les lapins (**le lâcher de lapin est soumis à autorisation préfectorale, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Fédération**). Les garennes devront être exposées au soleil (sud, sud-est), sur des sols filtrants.

Une garenne artificielle est essentiellement composée de terre. Tout aménagement construit sans terre ne peut pas être assimilé à une garenne car il ne permet pas aux femelles de s'y reproduire. Une structure solide, généralement en pierres ou en souches, permet de solidifier l'édifice et d'en assurer la pérennité. L'ensemble est recouvert d'un amoncellement de branchages qui protège la garenne des intempéries, limitant ainsi l'érosion due à la pluie.



Il faut utiliser uniquement des matériaux naturels pour la construction de la garenne, les chasseurs ont souvent tendance à vouloir mettre **une bâche en plastique** pour préserver les lapins de la pluie. **C'est une erreur**, la bâche empêche l'évaporation, entretient une atmosphère humide dans la garenne et crée des conditions sanitaires défavorables pour les lapins. De même l'utilisation **de tuyau en PVC** pour créer les entrées **est à proscrire**, les animaux ne s'y engagent que difficilement.

# ZOOM SUR ...

## QUAND AMÉNAGEMENT RIME AVEC RÉHABILITATION



Notre beau département regorge de murs en pierres sèches, de restanques, vestiges qui attestent d'une agriculture dite « en terrasses » qui était autrefois importante sur les flancs de nos

collines.

Tout est réuni dans ces secteurs autrefois aménagés, pour que le lapin s'y sente bien. Que ce soit au niveau de l'exposition (souvent au sud) et des sols profonds derrière ces murs.

Alors pourquoi ne pas réhabiliter quelques restanques écroulées, en garennes en pierres sèches ?

Voici un exemple de garenne artificielle réalisée sur la commune de la Roquebrussanne. C'est le type d'aménagement qui valorise le monde de la chasse, le principe est le même que pour une garenne artificielle classique (terre + souche) mais en plus la structure est maintenue par un mur de pierres sèches.

Des entrées ont été aménagées entre les pierres, qui seront infranchissables pour certains prédateurs (chiens, renards ...) Dans ces garennes, la terre est contenue entre les murs, l'érosion provoquée par la pluie sera limitée voire nulle.



Ce type de garenne n'a donc généralement pas besoin d'être rechargé en terre,

l'entretien concerne essentiellement le mur extérieur et il sera juste nécessaire de replacer les pierres qui ont été bougées.

Un grand bravo à la société de chasse de « la Fauvette » pour la conception de ces garennes artificielles. En espérant que leurs efforts soient récompensés par des lapins qui coloniseront bien les alentours. Et que les bénévoles de la société de chasse continuent à effectuer de tels aménagements, qui valorisent le travail des chasseurs auprès des propriétaires terriens.

## LES LÂCHERS

Fin février début mars, il faut procéder aux lâchers des reproducteurs. En effet les premières naissances peuvent avoir lieu dès janvier dans le sud de la France. La durée de la saison de reproduction est déterminée par la qualité et la quantité de nourriture, et notamment le taux de protéines brute dans l'alimentation. L'apparition de la sécheresse estivale est le facteur clé conditionnant la fin de la saison de reproduction. C'est ainsi qu'elle se termine généralement en juin dans le sud de la France alors qu'elle peut se poursuivre jusqu'en septembre-octobre dans le nord. Les jeunes nés tôt en saison peuvent entrer en reproduction l'année de leur naissance.

Si vous lâchez vos lapins à la fin du printemps, ils risquent de ne pas pouvoir se reproduire. Une trentaine d'individus minimum par secteurs aménagés. Il est préférable de concentrer les efforts sur un même secteur, plutôt que de faire du saupoudrage sur l'ensemble du territoire qui sera voué à l'échec.

## MISE EN RÉSERVE ET PIÉGEAGE

Qui dit repeuplement, dit mesure de gestion. Le tir du lapin autour des garennes doit être interdit dans un rayon de plusieurs centaines de mètres, ce qui ne vous empêche pas de faire courir vos chiens. Il est aussi souhaitable de limiter les prélèvements à un lapin par jour par exemple. Comme pour toutes les espèces, la prédation peut jouer un rôle majeur sur les populations fragiles, ce qui est le cas des populations en cours d'implantation ou des populations ayant subi de fortes épidémies.

Le lapin figure parmi les principales proies de nombreux prédateurs terrestres tels que le renard ou la fouine, c'est aussi une proie préférentielle de certains rapaces tels que le hibou grand-duc, dont l'activité nocturne coïncide avec celle du lapin. Il faudra donc procéder, en dehors de la saison de chasse, à des opérations de piégeage autour de vos garennes afin de réguler les espèces classées nuisibles.

**Il ne faut pas croire qu'une fois les garennes créées et les lapins lâchés, tout est terminé ! Non, il faudra renouveler les opérations de construction et de lâcher chaque année si l'on veut avoir des résultats. Car si le lapin est une espèce qui peut se développer très vite, elle peut aussi être anéantie très rapidement à cause des maladies, que ce soit la myxomatose (présente depuis 1952 en France), le VHD (arrivée en 1989) ou plus récemment la RHVD2.**

# ZOOM SUR ...

## BÉCASSES, LES VOILÀ ENFIN !!!

Après une saison 2017-2018 catastrophique à la suite d'une année exceptionnellement sèche, les bécasses sont de retour dans notre département pour le plus grand bonheur des bécassiers. Cet oiseau emblématique fait l'objet d'un suivi dans le cadre du « réseau bécasse » qui associe l'ONCFS, la FNC, le CNB et les FDC, la FDC83 en fait également partie depuis de nombreuses années.

### QUE S'EST-IL PASSÉ LA SAISON DERNIÈRE ?

La saison 2017-2018 a été l'une des plus mauvaises de mémoires de bécassiers, mais pourquoi les oiseaux n'étaient pas présents dans notre département ? Lors de l'année 2017, le sud-est connaît une sécheresse majeure, plusieurs mois sans précipitations, notamment l'été et l'automne. Pas une seule goutte d'eau dans nos collines, l'été 2017 à d'ailleurs été marqué par de nombreux incendies. Ces conditions hydriques défavorables ont joué un rôle sur la répartition des bécasses migratrices et des hivernantes.

Les oiseaux ont alors passé l'hiver au nord de la région Provence Alpes, et de nombreuses bécasses baguées dans le Var les années précédentes ont été prélevées dans la Drôme, l'Ardèche ou encore l'Isère, les conditions y étant plus favorables que chez nous.

Les pluies de janvier n'ont rien changé, les oiseaux étant déjà implantés sur leurs zones d'hivernage. Une année à oublier.

### UN OISEAU EMBLÉMATIQUE :



La bécasse est une espèce migratrice (pour l'essentiel de ses populations), la migration post-nuptiale (après reproduction) débute en septembre en Russie, elle s'effectue par petits groupes de 5-6 individus. Les tous premiers oiseaux arrivent dans notre département mi-octobre, ils passeront l'hiver avant de repartir en migration pré-nuptiale (avant reproduction) à partir de la fin février.

Durant l'hivernage, la bécasse occupe les milieux forestiers en journée. Son rythme d'activité est essentiellement nocturne. Au crépuscule, elle gagne en vol des milieux découverts pour se nourrir (la passée). Lors des périodes de froid plus intenses les bécasses sont plus actives en journée et elles ne quittent pas le milieu forestier la nuit, ne pouvant plus se nourrir convenable-

ment dans les champs.

C'est lors de ces sorties nocturnes que les opérations de baguage sont réalisées.

### LE BAGUAGE, C'EST QUOI ?

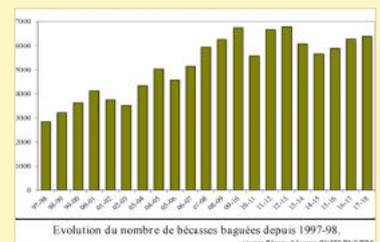
Le baguage est avant tout un outil de recherche scientifique, qui consiste à capturer puis relâcher des oiseaux sauvages après avoir apposé une bague métallique sur une de leurs pattes. Chaque bague comporte un numéro unique gravé qui permet l'identification de chaque individu. Les oiseaux bagués peuvent ensuite être reconnus grâce à ce numéro lorsqu'ils sont de nouveau capturés, prélevés ou retrouvés morts.

Le baguage de la bécasse des bois est réalisé en France par des agents techniques de l'ONCFS, des techniciens des fédérations de chasseurs, aidés par des bénévoles du Club National des Bécassiers, de Bécassiers de France ou encore des bagueurs généralistes qui consacrent leurs nuits d'automne, d'hiver et de début de printemps à courir après la belle des bois.

Les premières opérations ont commencé dans les années 1980. Il se bague en France environ 6 000 oiseaux par an depuis une dizaine d'année (voir graphique ci-contre).

Dans le département du Var le service technique de la FDC bague depuis 1996. Lors de la saison dernière seules 7 oiseaux ont été bagués dans le Var, ce qui porte à 710 le nombre de bécasses baguées en 22 ans.

A l'heure où est rédigé cet article la saison de baguage 2018-2019 n'est pas encore terminée, pouvant aller jusqu'à fin mars. Le service technique a déjà capturé 150 bécasses depuis le 31 octobre, c'est la plus belle saison de baguage pour notre département. Nous vous ferons un article complet sur le baguage dans le Var dans notre prochain numéro. En espérant que les mois de février et de mars soient fructueux.



SI VOUS PRÉLEVEZ UN OISEAU BAGUE MERCI DE NOUS CONTACTER

# ZOOM SUR ...

## COMMENT DÉTERMINER L'ÂGE DE L'OISEAU ?

Vous vous êtes sûrement déjà posé la question lorsque vous avez eu une bécasse en main. Par l'analyse des ailes il est possible de différencier deux classes d'âges assez facilement : jeune ou adulte. Voici comment les différencier :

JEUNE



ADULTE

## Insolite :

Merci à Dorian COLIN de nous avoir permis de diffuser cette photo d'une bécasse qu'il a prélevée sur la commune de Néoules le 11 décembre 2018 et qui présente la particularité d'avoir des rémiges blanches.

N'hésitez pas à nous faire passer vos photos si vous avez l'occasion de prélever un oiseau atypique.



## CARNET DE BÉCASSE : RETOUR OBLIGATOIRE AVANT LE 30 JUIN

La saison de chasse à la bécasse est maintenant terminée. Il est donc demandé à tous les chasseurs disposant d'un carnet de prélèvement « bécasses » de le renvoyer à la FDC83 **au plus tard pour le 30 juin 2019** et ce **même en l'absence de prélèvement**.

En cas de perte ou de destruction de ce dernier, merci d'en faire la déclaration écrite à la Fédération en mentionnant vos nom, prénom, date de naissance et le nombre d'oiseaux prélevés.

**Rappel** : la réglementation stipule que la délivrance d'un nouveau carnet de prélèvement pour la future saison 2019-2020 est subordonnée à la restitution du carnet 2018-2019 ou la déclaration sur l'honneur de perte, dans les délais prévus.

# ZOOM SUR ...

## COMPTER C'EST GÉRER : NOUVELLE CAMPAGNE DE COMPTAGE PETIT GIBIER !!

Alors que la saison de chasse 2018-2019 s'achève, les premières opérations de comptage nocturne débutent. Dans le département du Var une cinquantaine d'associations de chasse, équipées de leurs 4 x 4 ainsi que de leurs projecteurs vont parcourir leur circuit de comptage en ce début d'année afin de suivre leurs populations de gibier.



### LE PRINCIPE DES COMPTAGES NOCTURNES

Le principe consiste à prospecter son territoire le long d'un circuit identique chaque année et si possible représentatif du milieu, en notant le nombre d'animaux vus.

On effectue le circuit 3 nuits consécutives (protocole de l'IMPCF), la prospection se fait en voiture, roulant à faible allure sur des petites routes ou des chemins carrossables.

Quatre personnes sont présentes dans le véhicule, un chauffeur, deux observateurs qui éclairent chacun leur côté, et une quatrième personne qui fait office de secrétaire note chaque observation.

L'objectif du recensement des espèces est de mieux connaître l'état des populations dans le département. Les comptages permettent d'évaluer leur évolution et donner une tendance générale.

### POURQUOI COMPTER EN HIVER ?

Même s'il est plus agréable de compter l'été, les comptages nocturnes doivent être effectués dès la fin de la saison de chasse du petit gibier sédentaire. C'est à cette époque que la végétation est la moins dense dans les cultures mais surtout cela permet de compter les futurs reproducteurs ayant survécu à la saison cynégétique passée et des conditions climatiques hivernales. Janvier et février sont les mois les plus propices.

### COMMENT SONT EXPLOITÉES LES DONNÉES :

La collecte des données et leurs analyses donnent lieu à un indice kilométrique d'abondance que l'on nomme IKA.

On calcule la moyenne des animaux vus par espèce durant les 3 soirs et on le divise par le nombre de kilomètres du circuit. On obtient alors un indice qui correspond au nombre d'animaux vu par kilomètre parcouru. Afin que les données puissent être exploitables, il est primordial d'effectuer chaque année exactement le même parcours.

C'est cet indice qui donnera l'évolution de chaque population, il faut au minimum 5 années de suivis pour pouvoir donner une tendance (stable, en baisse ou en augmentation). Il est calculé par le service technique de la Fédération.



### RÉGLEMENTATION :

Se servir d'une source lumineuse pour observer la faune est interdit par la loi selon l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 août 1986, « Pour prévenir la destruction et favoriser le repeuplement des différentes espèces de gibier, il est interdit de le rechercher ou de le poursuivre à l'aide de sources lumineuses sauf dans les cas autorisés par l'autorité administrative pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement. »

Pour pouvoir effectuer un comptage nocturne une autorisation préfectorale est donc obligatoire, la société de chasse fait la demande auprès de la Fédération, qui se charge de planifier les dates et d'effectuer une demande à la DDTM.

Un grand merci à tous les bénévoles qui affrontent le froid et parcourent des kilomètres de nuit afin de nous procurer des données indispensables pour le suivi des espèces. Nous souhaitons une excellente saison de comptage à l'ensemble des participants.

Jean-Noël PHILIBERT

# VIE DES SOCIÉTÉS

## LES CHASSEURS DE COTIGNAC INVITENT LEURS VOISINES CHASSERESSES POUR UNE BATTUE.

Le samedi 2 décembre, le chef de battue de la Société de chasse de Cotignac, Bruno BERTIN, avait convié l'Association Nationale de la Chasse au Féminin (ANLCF), à une battue au sanglier.

Ce fut l'occasion pour 11 chasseresses de toute la région PACA de se joindre à l'équipe.

Après les consignes de sécurité et les directives du chef de battue, tous les participants se sont postés dans les bois proches du monastère Saint-Joseph. Après la traque, la journée s'est poursuivie par un apéritif et la dégustation d'un succulent couscous ! Merci à Josyane et Coraline pour le partage de cet évènement !



## LA SOCIÉTÉ DE CHASSE LE COR A DU CŒUR

La Société de chasse "Le Cor" de Saint-Tropez, à l'initiative de son Président M. Claude REBUFFEL, les membres de son bureau, ainsi que leurs épouses, et des bénévoles, ont participé pour la huitième année, à la journée du Téléthon, qui se déroule sur la place des Lices.

« Nous avons proposé des objets de décorations de Noël, des nichoirs en liège, crèches, guirlandes et autres, le tout fabriqué par nous-mêmes avec les produits de la forêt. »



Cette animation a été suivie d'un apéritif, d'un barbecue géant, puis de gâteaux et de café. Le bénéfice récolté a été d'un montant de 2 950 € en une journée, ce qui est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Il est entièrement reversé à l'AFM-Téléthon.

La chasse est une passion, un plaisir partagé, mais la vie et la santé demeurent des priorités, et aider la recherche correspond à nos valeurs. Pouvoir donner l'espoir à ceux qui en ont besoin est un devoir que l'on ne doit pas négliger.

Notre image, à nous chasseurs, est parfois malmenée, même bafouée, à nous de prouver nos qualités humaines en participant à des évènements tels que le Téléthon. »

Le Président,  
Claude REBUFFEL

## LE VAR ACCUEILLE LA FINALE REGIONALE DES RENCONTRES SAINT-HUBERT

**RESPECT DE L'ANIMAL ET DE L'ÉTHIQUE DE LA CHASSE SONT L'ESSENCE MÊME DE CE CONCOURS.**

C'est dans cet état d'esprit que le samedi 1er décembre 2018 a eu lieu la finale des Rencontres Saint-Hubert pour les régions Languedoc-Roussillon, Paca et Corse, au Domaine de chasse de la Reillanne au Cannet des Maures chez Yannick AUDIBERT.

Pour ce concours régional 37 participants étaient répartis en 7 catégories. « C'est la dernière étape avant la grande finale ! »

Dès mon arrivée, je ressens l'effervescence autour de moi. Par ici on s'occupe des chiens et par là on vérifie les papiers, tout doit être en règle, rien ne doit manquer !



Un peu plus loin, le vétérinaire est déjà à l'œuvre.

Tout au long du concours la complicité chasseurs/chien sera scrupuleusement observée.

Une fois l'ordre de passage tiré au sort, chaque groupe se dirige sur la parcelle d'examen dédiée à sa catégorie.

Ce concours se passe en 3 étapes.

1. Présentation de l'équipage chasseur/chien et de son équipement.
2. Répondre à deux questions, portant sur la législation de la chasse, la connaissance de l'environnement ou sur les connaissances cynophiles).

Pendant ce temps deux poseurs placent des faisans sur la zone de chasse.

3. L'impatience commence à se faire ressentir... Enfin, voilà le moment attendu, la troisième étape, « l'action de chasse ». Vingt minutes pendant lesquelles seront notées l'attitude du chasseur, l'attitude du chien et l'interaction entre les deux, sans omettre la sécurité.

J'ai ressenti tout au long de cette journée cette passion de la chasse, cette complicité avec ce partenaire à quatre pattes, cette lueur d'amour dans les yeux du chasseur lorsqu'il regarde son chien.

Je n'oublierai jamais ce chien qui est resté au moins 5 minutes à l'arrêt sans bouger parce qu'on ne réussissait pas à le localiser du fait d'une végétation trop dense.

Ou encore ce chien, ramenant son trophée dans sa gueule et s'immobilisant devant moi quelques secondes, m'offrant fièrement son gibier avant

d'être rappelé par son complice chasseur.

Il faut le vivre pour ressentir tout cela au fond des tripes. Quel bel exemple de respect et de passion partagés.

A l'issue du concours un repas attendait chaque participant dans une ambiance chaleureuse où l'on pouvait entendre des anecdotes fuser ici et là, et ressentir la joie des participants de se retrouver autour d'un bon repas.

La remise des prix a été faite par les membres du jury, par Christophe VESSIERE, délégué régional RSH, par Alain MILLANELLO secrétaire général de la FDC83 et le président de la FDC de Haute Corse Jean-Baptiste MARI.

Il a été fait des remerciements à Daniel JUIF qui s'est énormément impliqué, à la société canine Midi Côte d'Azur aux examinateurs, aux poseurs de gibiers et à l'ensemble des bénévoles, sans qui rien ne serait possible, et à Yannick AUDIBERT du Domaine de la Reillanne et son Staff pour leur excellent accueil.



**LES RÉSULTATS OBTENUS LORS DE LA FINALE RÉGIONALE DES RENCONTRES SAINT-HUBERT 2018 POUR LES RÉGIONS LANGUEDOC ROUSSILLON, PACA ET CORSES SONT SUR LA PAGE SUIVANTE :**

**DECATHLON**

**SOLOGNAC**  
RESISTANT GEAR.

Nos spécialités seront heureux de vous accueillir, de vous conseiller sur votre rayon chasse et pêche.

ATTENTION CHARGEMENT D'HORAIRE  
Ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h30.

**DECATHLON**

Z.I La Palud  
83600 Fréjus  
Tél. 04.98.12.71.71

# CONCOURS

RÉSULTATS FINALE RÉGIONALE  
DES RENCONTRES SAINT-HUBERT 2018

CHASSEURS AVEC CHIENS D'ARRÊT :

- 1 - PRUNETTA Christophe (2B)
- 2 - GATTI Mickael (11)
- 3 - PIETRI Pierre Francois (06)
- 4 - AOUICHAT Julien (13)
- 5 - RIVALS Mathieu (11)
- 6 - CALLERO Joaquim (66)
- 7 - TORTOSA Guillaume (34)
- 8 - DHO Christophe (83)
- 9 - JACQUART Jonathan (84)
- 10 - FAUROT Gérard (30)

JUNIORS :

- 1 - RENUCCI Petru Francescu (2B)
- 2 - BOURAUD Pierre (11)
- 3 - SCHOEPFF Clément (06)
- 4 - GATTI Luka (34)

CHASSEURS AVEC SPANIEL TRIALISANT :

- 1 - MARTINEZ Etienne (34)
- 2 - DUSFOURD Olivier (30)
- 3 - ROS Patrick (2A)

CHASSEURS AVEC SPANIEL :

- 1 - VECCHIOLI Francis (2B)
- 2 - RUY Jonathan (30)
- 3ex - FATACCIO Pascal (2A)
- 3ex - LINARES Pierre (06)

CHASSERESSE TRIALISANTE :

- 1 - EMMERLING Ulrike (83)

CHASSERESSES :

- 1 - BEDECHE Aurore (30)
- 2 - PONS Pauline (34)
- 3 - ROSSI Emilie (06)
- 4 - GATTI Vanessa (11)
- 5 - AGAY Christine (66)



 blanc rochebois  
Automobiles

Concessionnaire et réparateur ISUZU  
RN7 Route d'Aix 83170 BRIGNOLES  
[www.isuzu-brignoles.fr](http://www.isuzu-brignoles.fr)

Contact : TITOUAN  
06 07 26 30 98  
04 94 37 08 08

**ISUZU**

*Leader Mondial du Pick Up*

LA FORCE DU SERVICE SAV  
et pièce de rechange  
Modèle présenté SPACE SOLAR

Cab approfondie, moteur diesel, 164 Cv, sans AD-BLUE  
Consommation mixte 7.3L/100Km - émission co<sup>2</sup> - 192g/km

TVA récupérable  
Garantie 5 ans ou 100 000kms

**CREDIT AGILOR AGRICULTEURS : 1 %**  
Exemple : Space Satellite 4x4 Prix HT 20 800 €  
Remboursement : 60 mois x 356 €/mois

Simple cab, cab approfondie, double cab

# ANNONCES

## ÉLEVAGE FAMILIAL

Chiots Braque d'Auvergne nés le 15 août 2018 - 1 mâles - LOF - Pucé, vacciné. Mère et père excellents bécassiers. **Reste 1 mâle.**  
Contact : 06.84.64.25.21 ou 06.09.95.31.31 ou 06.28.71.82.62

## CHASSE D'EXCEPTION CAMARGUE

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/prix : 500 € / journée repas inclus. Ambiance conviviale, grand moment de plaisir. Tél : 06.19.58.48.84  
Site : [www.chasse-du-domaine-de-canavere.com](http://www.chasse-du-domaine-de-canavere.com)

## DOMAINE DE VILLONNE

### Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison. Tél. 06 09 44 48 50

## ASSOCIATION DE CHASSEURS DE SAINT JEAN 83470 OLLIERES

Recherche actionnaires Petits Gibiers ; Grand Gibiers ; Posteurs et meneurs de chiens. Pour chasser sur le territoire St Jean/Grande Bastide à Ollières.  
Contact Monsieur PAOLETTI Gérard au 06.23.80.15.64

## ÉLEVAGES DE GIBIERS « LES CHÂTAIGNIERS »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière. Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : [www.elevagedeschataigniers.fr](http://www.elevagedeschataigniers.fr)

## DOMAINE DE JAUMEGARDE (13)

Grande chasse 700 ha clos, réputée pour densité de sangliers & cervidés (trophées exceptionnels). Journée découverte : 350 € (satisfait ou ré-invité si vous n'avez pas tiré !) ou action 14 battues : 4 000 € - Approche, affût & petit parc d'entraînement pour chien.  
Tél : 06.09.88.13.77 Site : [www.domainedejaumegarde.fr](http://www.domainedejaumegarde.fr)

	FORFAIT ANNONCE SIMPLE	15 €
	FORFAIT ANNONCE AVEC UNE IMAGE	30 €
	FORFAIT ANNONCE NCADREE	50 €
	FORFAIT ANNONCE ENCADREE AVEC UNE IMAGE	80 €
	LES ANNONCES NON COMMERCIALES SONT GRATUITES (VOLS, DISPARITIONS ET DONS DE CHIEN)	

## HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL À TOULON

**Les changements d'heures (été/hiver) ont été appliqués.**

La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h avant l'heure légale de lever du soleil et 1h après son coucher au chef lieu du département.

Pour le gibier d'eau chassé à la passée, c'est 2h avant l'heure légale de lever du soleil et 2h après son coucher.

**ATTENTION** : Dans le Var, des dispositions particulières sont applicables pour la chasse de la bécasse.

Mars 2019				AVRIL 2019				MAI 2019			
V	1	7:13	18:24	L	1	7:19	20:02	M	1	6:30	20:37
S	2	7:11	18:26	M	2	7:17	20:03	J	2	6:29	20:38
D	3	7:09	18:27	M	3	7:15	20:04	V	3	6:27	20:39
L	4	7:08	18:28	J	4	7:13	20:05	S	4	6:26	20:40
M	5	7:06	18:29	V	5	7:12	20:06	D	5	6:25	20:41
M	6	7:04	18:31	S	6	7:10	20:07	L	6	6:23	20:42
J	7	7:03	18:32	D	7	7:08	20:09	M	7	6:22	20:43
V	8	7:01	18:33	L	8	7:06	20:10	M	8	6:21	20:45
S	9	6:59	18:34	M	9	7:05	20:11	J	9	6:19	20:46
D	10	6:57	18:36	M	10	7:03	20:12	V	10	6:18	20:47
L	11	6:56	18:37	J	11	7:01	20:13	S	11	6:17	20:48
M	12	6:54	18:38	V	12	7:00	20:14	D	12	6:16	20:49
M	13	6:52	18:39	S	13	6:58	20:16	L	13	6:15	20:50
J	14	6:50	18:40	D	14	6:56	20:17	M	14	6:14	20:51
V	15	6:49	18:42	L	15	6:55	20:18	M	15	6:13	20:52
S	16	6:47	18:43	M	16	6:53	20:19	J	16	6:12	20:53
D	17	6:45	18:44	M	17	6:51	20:20	V	17	6:11	20:54
L	18	6:43	18:45	J	18	6:50	20:21	S	18	6:10	20:55
M	19	6:42	18:46	V	19	6:48	20:23	D	19	6:09	20:56
M	20	6:40	18:48	S	20	6:46	20:24	L	20	6:08	20:57
J	21	6:38	18:49	D	21	6:45	20:25	M	21	6:07	20:58
V	22	6:36	18:50	L	22	6:43	20:26	M	22	6:06	20:59
S	23	6:34	18:51	M	23	6:42	20:27	J	23	6:05	21:00
D	24	6:33	18:52	M	24	6:40	20:28	V	24	6:04	21:01
L	25	6:31	18:53	J	25	6:39	20:30	S	25	6:04	21:02
M	26	6:29	18:55	V	26	6:37	20:31	D	26	6:03	21:03
M	27	6:27	18:56	S	27	6:36	20:32	L	27	6:02	21:04
J	28	6:26	18:57	D	28	6:34	20:33	M	28	6:01	21:05
V	29	6:24	18:58	L	29	6:33	20:34	M	29	6:01	21:06
S	30	6:22	18:59	M	30	6:31	20:35	J	30	6:00	21:07
D	31	7:20	20:00					V	31	6:00	21:08

## CLÔTURES POUR PROTECTION DES DOMAINES AGRICOLES ET PARCS ANIMALIERS



Depuis 10 ans, Clôtures de Provence, propose une sélection de grillages et de portails agricoles pour assurer la protection des domaines contre les sangliers et gros gibiers.

Mais aussi des équipements pour les chasseurs ....

Des miradors,  
Des plateformes de tir,  
Des panneaux et barreaudages pour chenils,  
Des grillages pour volières



Noeud fixe innovant  
type «Cyclone»

Le grillage FK fait partie de notre sélection de grillages pour les grands espaces : parc de chasse, parc animalier, plantation forestière, élevage, domaine, camping...

Il est fabriqué à partir de fils haute résistance avec galvanisation riche Classe A. Et il est exceptionnellement résistant à l'impact et demande un entretien minimum.

Tél. 04 94 67 36 57  
Fax: 04 94 70 06 72  
Mobile : 06 99 74 23 06  
Zone Industrielle de la Lombardie  
83440 TOURETTES  
clotures.deprovence@orange.fr

*S'équiper*

*Partager*

*Voyager*

*Rencontrer*

*le prochain rendez-vous*

**29 mars au 1<sup>er</sup> avril**

**2019**

PARC DES EXPOSITIONS  
L'ÎLE L'AUMÔNE  
ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY  
78200 MANTES-LA-JOLIE

▶ Autoroute A13 sortie N°11 /



# Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage

[www.salondelachasse.com](http://www.salondelachasse.com) / +33 (0)1 34 78 98 47

**BILLET DISPONIBLE  
AU SIÈGE DE  
LA FDC 83  
À BRIGNOLES.**